



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton
66, Chemin Auckland
Saint-Isidore-de-Clifton, Qc J0B 2X0
Téléphone : 819-658-3637 | Télécopieur : 819-560-8559 | Courriel : stic@hsfgc.ca

LOTISSEMENT

1. PROPRIÉTAIRE

Nom : _____ Tél. : _____
Nom : _____ Tél. : _____
Adresse : _____

2. ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Nom : _____
Adresse : _____ Tél. : _____

3. LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

N° LOT(S) : _____ CADASTRE OFFICIEL :
_____ du Québec

DEMANDE DE PERMIS DE :

Annulation Remplacement
 Correction Autre : _____

COÛT DU PERMIS

Montant du paiement 10,00 \$ chèque argent

N° des lots créés : _____

Date du plan : _____ N° du plan : _____ Minute : _____
Dossier : _____

- Desservi(s) par le réseau public d'aqueduc et d'égouts
- Desservi(s) par le réseau public d'aqueduc
- Desservi(s) par le réseau public d'égouts
- Non desservi(s) par le réseau public d'aqueduc et d'égouts
- Emplacement acquis avant le 20 juin 1984 et qui était conforme à cette date au règlement relatif aux opérations cadastrales de la municipalité.
- Emplacement construit avant le 20 juin 1984 et dont la superficie totale est non-conforme avec les règlements d'urbanisme de la municipalité.
- Emplacement situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné ou à moins de 300 mètres d'un lac désigné.
- Emplacement situé dans le même bassin versant que le cours d'eau désigné ou le lac désigné.

- Adjacent à un chemin public ou privé conforme.
- Déjà ou partiellement occupé par un bâtiment principal.
↳ Dans ce cas, fournir un plan d'implantation montrant la distance entre les bâtiments principaux et accessoires ainsi que les éléments pertinents selon le cas (champ d'épuration, stationnement, etc.) et la nouvelle ligne de lot (à l'exception d'un remplacement).
- Dispositions transitoires au lotissement en vertu des articles 256-1, 256-2, 256-3 et de la L.A.U.

4. CRÉATION DE RUES

Dans le cas de la création de rues, fournir un plan montrant les exigences requises (diamètre des cercles de virage, degré des angles d'intersection, des courbes, longueur des rues, îlots, distance entre les intersections, distance entre l'emprise d'une rue et la ligne des hautes eaux, etc..)

5. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Situé en : Zone blanche Zone verte

Aucun permis ne pourra être émis sur un lot situé dans une région agricole désignée à moins que la demande ne soit accompagnée d'un certificat d'autorisation de la commission ou d'une déclaration du requérant à l'effet que le projet ne requiert pas l'autorisation de la commission.

6. DÉCLARATION

Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de lotissement en vigueur, aux autres règlements municipaux, ainsi qu'aux Lois pouvant s'y rapporter.

Signature : _____
(Propriétaire ou représentant autorisé)

Date : _____ 20 _____
(jour / mois)

REDEVANCE EXIGÉE POUR FINS DE PARC OU TERRAIN DE JEUX

Superficie du projet visé : _____ m.c.

Superficie exigée 10 % soit : _____ m.c.

N° des lots cédés : _____

Superficie cédée à la Municipalité _____ m.c. soit : _____% du terrain visé

Paiement exigé : _____ Résolution n° : _____

Valeur du rôle : _____

Somme égale à 10% de la valeur du site au rôle d'évaluation (_____%) = _____ \$

Somme versée : _____ \$ Reçu n° : _____

Entente particulière : _____

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Demande n° : _____ Acceptée Refusée

Le : _____

Signature : _____

Commentaires : _____